

« Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement »

## **FORMATION AIDE-SOIGNANTE**

### **MODALITES D'INSCRIPTION EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE PAR APPRENTISSAGE *Limitée à 10 places par cette voie***

**SESSION 2023**

### **INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT DU GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE DE MONTÉLIMAR**

(cf. Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au Diplôme d'État d'Aide-soignant)

**Date d'ouverture des inscriptions : mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023**

**Date de clôture de traitement des dossiers : 21 août 2023**

L'entrée en IFAS par apprentissage est soumise à la validation en amont par le Directeur de l'IFAS des missions de l'employeur désigné qui aura au préalable sélectionné l'apprenti lors d'un entretien

**RENTREE LE LUNDI 28 AOUT 2023 – 8h30**

**VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION CONFORME, COMPLET et SIGNÉ DOIT PARVENIR À L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT**

**TOUT DOSSIER IMCOMPLET SERA REJETE**

**PAR COURRIER**

(Cachet de la poste faisant foi)

**OU EN MAIN PROPRE AU SECRETARIAT DE L'IFAS** (Les mardis et mercredis de 8h00 à 16h00 et les jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00) **A L'ADRESSE SUIVANTE :**

**IFAS -3 Rue Général de Chabrilan**

**26200 MONTÉLIMAR**

<b>Inscription Formation Aide-Soignante - Documents à Fournir <u>Pour tous les candidats</u></b> <i>La fiche d'inscription accompagnée des pièces à fournir listées ci-dessous constitue le dossier d'inscription</i>		Pointage des documents
1	Copie Recto Verso d'une pièce d'identité <b>en cours de validité</b>	
2	Une lettre de motivation <b>avec description du projet professionnel de l'apprenti</b>	
3	Un Curriculum Vitae	
4	Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage (le contrat d'apprentissage devra impérativement être signé dans les trois 1 <sup>er</sup> mois de la formation, dans le cas contraire, l'apprenti ne pourra pas poursuivre sa formation) et seront soumis aux épreuves sélectives prévues par l'arrêté du 7 avril 2007 modifié et admis en formation initiale conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 <sup>1</sup>  Et joindre la fiche de poste	
5	Si pas de contrat d'apprentissage déjà signé, joindre la fiche de renseignements de l'employeur complétée et signée par les deux parties que vous trouverez en annexe.	
6	Selon la situation du candidat : Copie du ou des diplômes ou titre traduits en français <b>acquis obligatoire.</b>	
7	Pour les ressortissants étrangers, une <b>attestation</b> du niveau de langue française <b>B2*</b> et un <b>titre de séjour valide</b> pour <b>toute la durée de la formation.</b>	
8	<b>La Fiche d'inscription accessible via notre site (que vous imprimez à l'issue de votre inscription en ligne)</b> dûment complétée et signée.	
9	<b>Le Certificat d'aptitude</b> dûment complété et signé qui vous sera demandé le jour de la rentrée. <b>Le Certificat de vaccinations</b> est fourni afin que vous puissiez anticiper celles-ci, en effet il sera obligatoire avant de partir en stage ou chez l'employeur	

\*Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

<sup>1</sup> Art 10 de l'arrêté du 7 avril 2007 modifié

**Les inscriptions se font en 2 temps :**

- 1° temps :

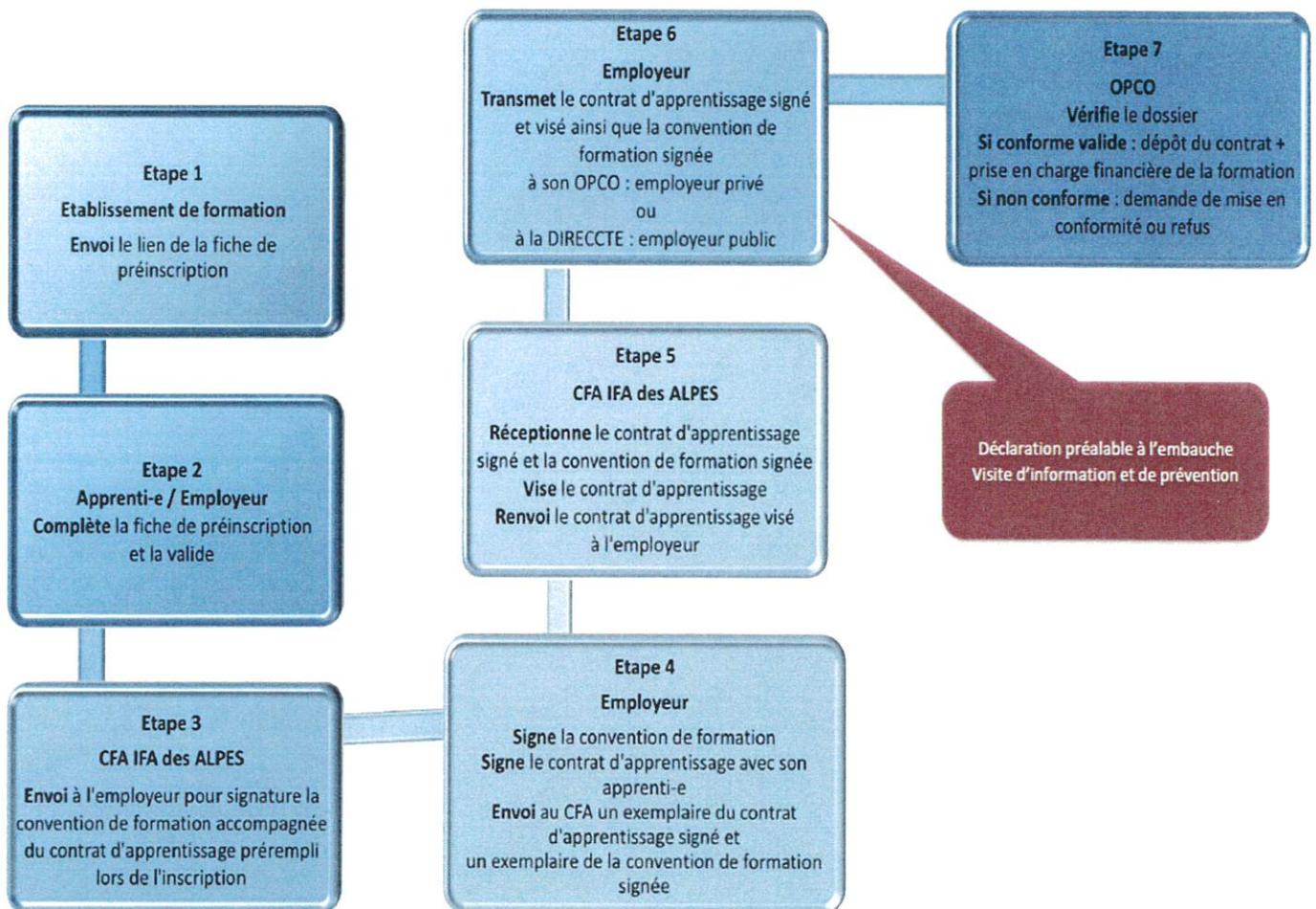
Une pré-inscription en ligne sur le site de l'IFSI : ouverture du mercredi 1<sup>er</sup> Mars 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus.

<https://epsilon-informatique.org/montelimar/MyConcours/index.php?de=true#>

L'envoi obligatoire du dossier complet et de la fiche d'inscription imprimée par voie postale.

- 2° temps :

Dans la mesure où votre inscription à l'IFAS est validée, vous recevrez un lien d'inscription pour effectuer les démarches administratives (signature du contrat d'apprentissage et de la convention de formation). Ci-dessous les différentes étapes de la contractualisation avec le CFA IFA des Alpes.



**Contact CFA : CFA IFA des Alpes**

3, Avenue Marie Reynoard  
38100 GRENOBLE

☎ : 04.76.49.04.77

Contact administratif : Megane MARIE-SAINTE

[gestionnaire2@ifa-alpes.fr](mailto:gestionnaire2@ifa-alpes.fr)

Site internet : [www.ifadesalpes.fr](http://www.ifadesalpes.fr)

En vue de votre inscription à l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar, pour la bonne tenue de votre dossier médical et conformément à la législation, vous voudrez bien faire remplir ce certificat par un **médecin agréé**. (La liste des médecins agréés est consultable sur le site de l'ARS de votre région). *Merci d'écrire lisiblement et en majuscules pour faciliter l'exploitation des informations.*

CERTIFICAT D'APTITUDE - FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2023/2024

A faire remplir par le médecin agréé par l'ARS de votre Région (Cf Liste sur internet)

Je soussigné(e), Docteur .....

Médecin agréé par l'ARS, atteste après l'avoir examiné(e) ce jour, que

Mme / M. .... Né(e) le ...../...../.....

N'est atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignante.

DATE

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN



# Fiche de renseignement de l'entreprise d'accueil

## INFORMATIONS SUR L'APPRENTI(E)

Nom :  
Prénom :  
Tel :  
Mail :  
N° de sécurité social : \_ \_ \_ \_ \_

### Parcours choisi par l'apprenti(e) (cocher la case correspondante) :

Parcours complet -  ASH -  ARM (2019) -  ADVF -  Ambulancier (2006) -  ASMS -  ASSP (2011) -  DE AP (2006) -  DE AP (2021) -  DE AES (2016) -  DE AES (2021) -  SAPAT (2011)

## INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Siret du lieu d'exécution du contrat : \_ \_ \_ \_ \_

Adresse du lieu d'exécution du contrat :

Numéro :  
Voie :  
Complément :  
Code postal :  
Ville :

Signataire du contrat et de la convention :

Nom :  
Prénom :  
Tel :  
Mail :

Contact administratif :

Nom :  
Prénom :  
Tel :  
Mail :

Maître d'apprentissage :

Nom :  
Prénom :  
Tel :  
Mail :  
Date de naissance :  
Poste occupé :

**L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction (selon Code du Travail\*) : Oui  Non**

**INFORMATIONS SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Préciser le poste qui sera occupé par l'apprenti(e) : .....

Préciser les missions qui lui seront confiées :

---



---



---



---



---



---

Date de début du contrat : \_\_/\_\_/----

Date de fin du contrat : \_\_/\_\_/----

Signature employeur :

Signature apprenti(e) :

<b><u>IFAS GH PORTES DE PROVENCE</u></b>	<b><u>IFA DES ALPES</u></b>
Site de formation : 3 Rue Général de Chabrillan 26200 MONTELIMAR 04 75 53 43 82 - <a href="mailto:Ifsi-deas@gh-portesdeprovence.fr">Ifsi-deas@gh-portesdeprovence.fr</a>  Gestionnaire inscription : Anne-Sophie GONZALVEZ - <a href="mailto:Anne-Sophie.GONZALVEZ@gh-portesdeprovence.fr">Anne-Sophie.GONZALVEZ@gh-portesdeprovence.fr</a>  Référant handicap : A.VICHARD-DUTRONC / A.ROCHETTE - <a href="mailto:Referent-handicap-ifghpp@gh-portesdeprovence.fr">Referent-handicap-ifghpp@gh-portesdeprovence.fr</a>  Site Internet : <a href="http://ifsimontelimar.hautetfort.com/">http://ifsimontelimar.hautetfort.com/</a>	CFA : 3 Avenue Marie Reynoard 38100 GRENOBLE 04 76 49 04 77 - <a href="mailto:info@ifa-alpes.fr">info@ifa-alpes.fr</a>  Gestionnaire contrat d'apprentissage : Megane MARIE-SAINTE - <a href="mailto:gestionnaire2@ifa-alpes.fr">gestionnaire2@ifa-alpes.fr</a>  Référant handicap : Claudia ARAUJO - <a href="mailto:claudia.araujo@ifa-alpes.fr">claudia.araujo@ifa-alpes.fr</a>  Site Internet : <a href="http://www.ifadesalpes.fr">www.ifadesalpes.fr</a>

## Bienvenue en apprentissage !

L'apprentissage c'est apprendre un métier en alternant périodes pratiques en entreprise et périodes de formation avec, à la clé, un diplôme ou un titre professionnel reconnu !

### UN TREMPLIN POUR TROUVER



### POUR TOUS LES JEUNES DE 16 À 29 ANS

#### Exception et dérogations :



Au-delà de 29 ans, pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.



**Durée de l'apprentissage ?**  
 6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé

### UN SALAIRE GARANTI ET QUI PROGRESSE

Salaire en apprentissage au 01/01/23	1ère année	2ème année	3ème année
	Base	Base	Base
Moins de 18 ans	27% du Smic	39% du Smic	55% du Smic
18 à 20 ans	43% du Smic	51% du Smic	67% du Smic
21 à 25 ans	53% du Smic	61% du Smic	78% du Smic
26 ans et plus	100% du Smic	100% du Smic	100% du Smic

En % du Smic mensuel brut au 01/01/2023, soit 1709.28 € - Source : Service-public.fr

### APPRENTI, UN SALARIÉ À PART ENTIÈRE



#### Contrat de travail

Comportant toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation et la convention de l'entreprise.



#### 45 Jours de période d'essai en entreprise

Pour s'assurer que votre engagement mutuel est satisfaisant.

### LES AIDES FINANCIERES POUR LES APPRENTI.E.S

- Aide au permis B : 500 euros (Dossier à instruire auprès du CFA)
- Aide au premier équipement pédagogique : 500 euros financé par les OPCO (Sous conditions en fonction de la formation et l'Opco, UFA doit fournir la liste des équipements pédagogiques)
- Carte d'étudiants des métiers : Réductions (culture, activités sportives, transports...)
- Fond social d'aide : Aide d'urgence, se renseigner auprès de son CFA
- Aide personnalisée au logement (APL) et la prime d'activité sous conditions ([www.caf.fr](http://www.caf.fr))
- Visale obtention d'un garant pour la caution du logement ([www.visale.fr](http://www.visale.fr))
- Avance Loca Pass pour la caution du logement (prêt à taux 0%) ([www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr))
- Mobili jeunes (moins de 30ans), jusqu'à 100€/mois pendant 1an (apprenti du secteur privé non agricole)
- Aides aux transports



#### Congés payés

5 Semaines de congés payés. Congés pour préparation d'examen, 5 jours ouvrables (payés) dans le mois qui précède l'examen si pas de jours prévus dans le calendrier de formation. (Non fractionnables)



#### Avantages et droits

Tickets restaurant, prise en charge du titre de transport, mutuelle, assurance chômage, etc sont également accordés à l'apprenti, qui cumule aussi des heures au titre du compte personnel de formation.

### LES OBLIGATIONS

- Respecter le règlement intérieur de l'établissement de formation et de l'entreprise
  - Se soumettre aux règles du code du travail et de la convention collective de l'entreprise
  - Faire preuve d'assiduité et de sérieux
  - Respecter les horaires
  - Réaliser les missions confiées par l'entreprise
  - Avoir une posture professionnelle : confidentialité, culture d'entreprise
  - Se présenter à l'examen prévu (toutes les épreuves)
- Informer le CFA pour toute modification du contrat d'apprentissage (notamment le changement de maître d'apprentissage)



#### Visite médicale d'embauche

Déclarant l'apprenti(e) apte au travail.

Vous avez choisi d'accueillir et de suivre un.e jeune en apprentissage dans votre structure, félicitations !  
 L'apprentissage est la voie de l'excellence pour l'insertion professionnelle des jeunes et la réponse des besoins en compétences des employeurs du territoire.

### CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

Salaire en apprentissage au 01/01/23	1ère année	2ème année	3ème année
	Base	Base	Base
Moins de 18 ans	27% du Smic	39% du Smic	55% du Smic
18 à 20 ans	43% du Smic	51% du Smic	67% du Smic
21 à 25 ans	53% du Smic	61% du Smic	78% du Smic
26 ans et plus	100% du Smic	100% du Smic	100% du Smic

#### Durée du contrat

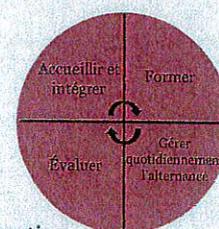
Flexibilité du contrat : l'apprenti(e) peut terminer son contrat jusqu'à 2 mois après la fin de la formation

En % du Smic mensuel brut au 01/01/2023, soit 1709,28€ ou en % du salaire minimum conventionnel (SMC) - Source : Service-public.fr

### LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

#### Les 4 rôles du maître d'apprentissage :

- Accueillir votre apprenti(e) et participer à son intégration dans votre entreprise
- Organiser son travail en lui confiant des missions de complexité croissante en lien avec sa formation
- Le(la) guider dans la réalisation de ses missions en lui fixant des objectifs clairs et réalisables
- Mettre en place des entretiens réguliers pour échanger avec votre apprenti(e) sur son évolution
- Prendre part aux activités destinées à coordonner sa formation et son activité en entreprise
- Assurer le suivi de votre apprenti(e) en renseignant son livret d'apprentissage
- Effectuer l'évaluation de l'apprenti(e) dans les 2 mois qui suivent le début du contrat. Cet entretien est obligatoire



### LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Lui permettre de suivre en alternance la formation au CFA selon les modalités convenues dans le contrat
- Permettre au maître d'apprentissage de dégager le temps nécessaire sur son temps de travail pour qu'il puisse accompagner l'apprenti(e) et assurer le suivi en lien avec le tuteur pédagogique
- S'assurer que le maître d'apprentissage est éligible à la fonction comme prévu dans l'article R.6223-24 du Code du travail
- Déclarer le maître d'apprentissage auprès du CFA, déclarer tout changement concernant le maître d'apprentissage
- Libérer votre apprenti(e) pour les épreuves d'examen et lui accorder 5 jours de congés supplémentaires pour révisions (Non fractionnables)
- Respecter la législation du travail en vigueur
- Participer au financement de sa formation notamment par la taxe d'apprentissage

### LES AVANTAGES FINANCIERS POUR LES ENTREPRISES

- **Aide forfaitaire pour le recrutement d'un(e) apprenti(e) de 6000€ si le contrat est conclu avant le 31/12/2023 (date de signature du contrat et non date du début d'exécution du contrat)**
- Aucune cotisation salariale retranchée (limite 79% SMIC). Au-delà application des taux habituels
- Exonération de la CSG et CRDS (limite 79% SMIC)
- L'apprenti(e) n'est pas pris(e) en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise
  - Sauf pour la tarification liée aux accidents du travail
  - Sauf pour la tarification des maladies professionnelles